

Règlement

Article 1 : Organisation du Jeu

La société SPRiNG - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 879414738 et dont le siège social se trouve 10 rue de Penthièvre 75008 Paris, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Ce jeu-concours est organisé par SPRiNG en collaboration avec Céladon. Chaque marque propose un lot dont le détail se trouve dans l'article 6. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant complété le typeform, accepté les conditions générales et laissé leur adresse e-mail et désignera 2 gagnants ;. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à tout visiteur ayant reçu la newsletter de Céladon ou SPRiNG.

Article 2-2 : Mécanique du concours

Pour cela rien de plus simple. Il suffit de s'inscrire au jeu sur le formulaire de participation.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20 au 30 octobre 2023 inclus. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, notamment en cas de bug technique lors de la mise en ligne.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux résidents de France métropolitaine et de Belgique, sans restriction, à condition qu'ils soient majeurs. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur. La participation est limitée à 1 personne physique, quel que soit son e-mail.

Article 4-2 : Validité de la participation

Le champ du bulletin de participation (adresse e-mail) doit être intégralement complété et validé. L'information qui se révélerait inexacte (par exemple faute de frappe dans l'adresse e-mail), entrainera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible (qui ne respecterait pas le format d'une adresse e-mail).

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué le 1/11/2023 parmi les participants ayant laissé leur adresse e-mail pour désigner 2 gagnants. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire avec la fonction random sur le logiciel Excel, qui désignera parmi la liste des adresses e-mails soumises 2 adresses e-mail gagnantes. Chaque adresse e-mail a la même chance de gagner.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante pour chacun des **2 gagnants** qui seront tirés au sort :

- **Spring** : 1 an de produits vaisselle clean et efficace > un flacon liquide vaisselle (au choix verre ou plastique) + 6 recharges liquide vaisselle (parfum au choix) + 7 packs de doses lave-vaisselle (tablettes ou capsules au choix) + 1 lot de 6 éponges) - Valeur unitaire : 180€
- **Céladon** : un bon d'achat de 200€ à valoir en boutique ou sur le site <https://celadon-paris.com/>

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation dès le **1/11/2023**.

Article 8 : Remise des Lots

Les gagnants seront informés par e-mail qu'ils auront été tirés au sort. À l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse à l'e-mail invitant les gagnants à communiquer leur adresse postale, les lots seront perdus. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots non récupérés pourront être attribués à d'autres participants tirés au sort. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Chaque marque enverra son propre lot aux gagnants. En cas de retour des produits reçus, il ne sera procédé à aucun recrédit du bon d'achat ou transfert en argent.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Ces données seront également utilisées à des fins commerciales. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1 ou par e-mail à l'adresse hello@wespring.com

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit

limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

SPRING collectera les données récoltées dans le TypeForm et les transmettra à Céladon conformément aux conditions de participation. En acceptant les conditions, vous acceptez que vos données soient donc traitées à des fins commerciales par les marques partenaires. Cliquez ici pour prendre connaissance des Conditions Générales et Vente des marques partenaires, et de la gestion des données de celles-ci :

[Céladon](#)

[Spring](#)

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé (notamment pour des raisons techniques. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur ou par e-mail via hello@wespring.com. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du Règlement

La consultation du Règlement du Jeu est accessible directement depuis l'e-mail reçu avec les instructions du Jeu, par demande directe à l'équipe SPRiNG (quel que soit le moyen, e-mail, téléphone, message privé sur les réseaux etc), le temps du jeu et jusqu'à 8 jours après.